



CONVENTION ENTREPRISE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **BTK BANK**, société anonyme au capital de 200 Millions de Dinars, ci-après dénommée "BTK" dont le siège social est sis à 10 bis Avenue Mohamed V, 1002 Tunis, représentée par son Directeur Général Adjoint M. Lassaad BEN ROMDHANE.

D'une part,

Et

L'Université de Tunis El Manar ci-après dénommée "**L'UTM**" dont le siège social est Campus Universitaire Farhat Hached - Rommana, 1068- Tunis représentée par son Président M. Moez Charfa.

D'autre part.

EXPOSE PRELIMINAIRE :

La **BTK**, dans le cadre de ses relations de coopération avec **L'UTM**, et en réponse aux besoins formulés par les adhérents titulaires du partenaire, se propose de leur faciliter l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Etendue des prestations

En adhérant à la convention, **L'UTM**, fait bénéficier ses adhérents titulaires des conditions préférentielles de crédit précisées à l'article 2.



LA BANQUE GLOBALE

1

شركة حقة الاسم رأس مالها 200 000 000 دينار - المعرف الوحيد عدد 0012357S
المقر الاجتماعي: 10 مكرر شارع محمد الخامس ص ب 49 - 1001 - تونس - الهاتف: (+216) 71 204 000 - الفاكس: (+216) 71 343 106

S.A au capital de 200 000 000 Dinars - Identifiant Unique n° 0012357S
Siège Social: 10 Bis, Av. Mohamed V - B.P.49 - 1001 Tunis - Tél.: (+216) 71 204 000 - Fax: (+216) 71 343 106
Swift : BTKOTNTT



Article 2: Conditions en matière de crédits

Toute formule de crédit sera mise en place selon les modalités suivantes :

Nature	Montant maximum	Durée de remboursement maximale	Taux (%)	Commission de mise en place	Auto financement	Garanties
Crédit à la consommation	selon capacité	3 ans	TMM + 2.75 %	0.75%	-	- Domiciliation de salaire - Assurance-vie
Crédit confort Plus	selon capacité	5 ans	TMM + 2.75 %	0.75%	-	- Domiciliation de salaire - Assurance-vie
Crédit direct acquisition de voiture	selon capacité	7 ans voiture neuve	TMM + 2.75 %	0.75%	Selon la puissance fiscale du véhicule ¹	- Domiciliation de salaire - Assurance-vie
		5 ans voiture d'occasion	TMM + 2.75 %	0.75%	Selon la puissance fiscale du véhicule*	- Transcription de privilège - Assurance auto tiers, vol
Crédit rénovation	150 mD selon capacité	De 7 à 10 ans	TMM + 2.75 %	0.75%	20%	- Domiciliation de salaire - Assurance-vie
		De 10 à 15 ans	TMM + 2.75 %	0.75%		- Hypothèque en premier rang sur le bien à financer
Crédit direct à l'immobilier	selon capacité	15 ans	TMM + 2.75 %	0.75%	20%	- Domiciliation de salaire - Assurance-vie
		20 ans	TMM + 3 % (taux fixe)	0.75%		- Hypothèque en premier rang sur le bien à financer
Crédit immobilier avec plan d'épargne logement bonifié « BAYTIKA »	2 à 4 fois le montant épargné et selon la capacité de remboursement	Durée entre 3 et 20 ans	Offre standard	Offre standard	20% selon la maturité de l'épargne	- Epargne effective constituée sur une année - Domiciliation de salaire - Assurance-vie - Hypothèque en premier rang sur le bien à financer

- Possibilité de rachat de crédits auprès des banques confrères.
- Les conditions validées dans le cadre de cette convention restent valables dans la limite de 40% de la capacité de remboursement client. La banque se réserve le droit de majorer ces conditions au-delà de 40%.

¹Financement à hauteur de : 80% pour les voitures ayant une puissance fiscale de 4cv, 60% entre 5cv et 8cv, 30% pour le reste et conformément à la réglementation en vigueur

LA BANQUE GLOBALE



Article 3: Autres Conditions Préférentielles

Les adhérents titulaires de **L'UTM** bénéficient de :

Ajout d'autres produits & Services		Tarif Standard HT	Tarif préférentiel proposé HT
Rémunération compte épargne Spécial		TRE	TRE + 0.5%
Frais Packages	Kyassi Bronze	9 DT / Mois	STD - 2 DT / Mois
	Kyassi Silver	12 DT / Mois	STD - 2 DT / Mois
	Kyassi Gold	14 DT / Mois	STD - 2 DT / Mois
Frais de tenue de compte (à l'unité)		17 DT / Trimestre	15 DT / Trimestre

STD : Commission Standard

Article 4 : Conditions d'éligibilité aux crédits

L'adhérent titulaire de **L'UTM** n'est éligible aux produits visés à l'article 2 de la présente convention, y compris éventuellement tout autre nouveau produit de la Banque, que sur recommandation de **L'UTM** et doit notamment remplir les conditions suivantes :

- Etre titulaire d'un compte chèque ouvert sur les livres de la BTK ou l'ouvrir à l'occasion.
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de chèquiers, ou incidents de paiement.

Article 5 : Priorité de traitement

La BTK traitera avec toute la célérité nécessaire les dossiers qui seront présentés par les adhérents de **L'UTM**.

Article 6 : Effets de la convention

Les conditions préférentielles contenues dans la présente convention ne s'appliquent qu'aux nouveaux crédits accordés et mis en place après la signature de cette convention sans aucune rétroactivité.



LA BANQUE GLOBALE



Article 7 : Validité et révision de la convention

La présente convention est valable pour une durée d'une année à partir de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dument notifiés sous préavis d'un mois.

Les conditions financières de cette convention pourront être modifiées par la Banque sous réserve d'un préavis d'un mois dument notifié à **L'UTM**.

Pour la B.T.K BANK

M. Lassaad BEN ROMDHANE
Directeur Général Adjoint

Date Signature :



Pour L'UTM

14 AVR. 2022

M. Moez CHARFA
Président de L'UTM

Date Signature :

LA BANQUE GLOBALE